

# SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2015

**N° ORDRE : 2015/06**

**Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, SABATOU.**

**Absent(s) excusé(s) : Alain NEGUELOUART.**

**Secrétaire de séance : Beñat LARRE**

## **5-7 - Délibération n° 1 : Avis émis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle les principes établis lors de la réforme de l'organisation territoriale du pays visant à simplifier et à rationaliser les institutions locales. Cette réforme matérialisée par la loi NOTRE du 7 août 2015 confie aux préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale.

L'objectif de ce schéma est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire et favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services. Il se traduit par une poursuite du mouvement de regroupement de communes mais aussi par une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Ce projet prévoit à la fois une redéfinition du périmètre des EPCI à fiscalité propre (seuil relevé de 5000 habitants à 15000 habitants) et une rationalisation des syndicats (propositions de dissolutions et de transformation de périmètre). Pour répondre tout à la fois aux obligations, objectifs et orientations fixées par le législateur et aux attentes formulées par les élus locaux, il est proposé sur le territoire du Pays Basque la fusion des 10 EPCI à fiscalité propre qui le composent pour constituer une communauté d'agglomération Pays Basque.

Le Maire rappelle que ce projet est défendu par les principales institutions de ce pays, tous partis politiques confondus, les arguments majeurs étant :

- Un pouvoir local fort : le Pays Basque deviendrait ainsi la 2<sup>ème</sup> agglomération au sein de la nouvelle grande région d'Aquitaine ;
- Une ambition pour le pays : au-delà de l'aspect linguistique et culturel important, les thèmes majeurs à traiter sont nombreux dans le domaine notamment du foncier, de l'agriculture, des transports collectifs, de la gestion des cours d'eau, du traitement des déchets ménagers,...
- Et une simplification, source d'efficacité avec principalement la fusion des intercommunalités en une entité et la réduction du nombre de syndicats.

Les questions de modalités de gouvernance (organisation statutaire, fonctionnement) et de fiscalités locales (analyse financière et simulation fiscale) ont été présentées.

Invité à se prononcer sur la proposition d'organisation faite par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'une Intercommunalité à l'échelle du Pays Basque,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **EMET un avis favorable au projet de création d'une communauté d'agglomération Pays Basque.**

**Vote à l'unanimité.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/11/2015

Publiée ou notifiée le 24/11/2015

## **5-7 - Délibération n° 2 : Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren – Hazparneko Lurralde - a délibéré le 29 septembre 2015 pour prendre la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ». Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil. Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale. Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » à la Communauté de Communes du Pays de Hasparren – Hazparneko Lurralde.
- **CHARGE** le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

**Vote à l'unanimité.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 23/11/2015

Publiée ou notifiée le 23/11/2015

## **7-1 - Délibération n° 3 : Renforcement Poste 10 Lartigoïnia**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a procédé à l'étude des travaux de : Renforcement Poste 10 Lartigoïnia. Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL Réseaux Pyrénées - Anglet. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE AB (Renforcement) 2015, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	=	56 888.00 €
Maîtrise d'œuvre	=	5 688.88 €
Actes notariés	=	900.00 €
Frais de gestion du SDEPA	=	2 370.33 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>65 847.13 €</b>

Financé comme suit :

Participation du FACE	=	42 437.87 €
Participation du SDEPA	=	10 609.47 €
TVA préfinancée par le SDEPA	=	10 429.46 €
Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	=	2 370.33 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>65 847.13 €</b>

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 –

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**Vote à l'unanimité.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 23/11/2015

Publiée ou notifiée le 23/11/2015

### **7-10 - Délibération n° 4 : Achat débroussailleuse**

Une des deux débroussailleuses ne fonctionnant plus, une nouvelle débroussailleuse a été achetée à la motoculture Lapurdi à Hasparren ; l'ancienne étant reprise.

**Vu le caractère durable de cet achat,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'imputer cet achat en investissement –opération 29 - article 21788 -

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 23/11/2015

Publiée ou notifiée le 23/11/2015

### **8-2 - Délibération n° 5 : Adhésion au Comité d'Action sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels. Dans les Pyrénées-Atlantiques, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisir). La liste des prestations est jointe. L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation modulée selon le niveau indiciaire (4.50 € ou 6.00 €). Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations, le bénéfice de l'action sociale implique une participation des agents à la dépense engagée. La collectivité employeur peut donc prendre en charge une partie de la cotisation de ses agents. Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, même pour les petites communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - de confier au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe,
  - de prendre en charge la cotisation individuelle des agents adhérents de la commune, à hauteur de 4.50 € ou 6.00 € selon l'indice.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 26/11/2015

Publiée ou notifiée le 26/11/2015

### **DIVERS**

- Organisation des Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015.

La présente séance comprend 8 délibérations :

<b>Nomenclature</b>	<b>date de la séance</b>	<b>n° ordre de la séance</b>	<b>n° d'ordre délibération</b>	<b>objet</b>
5-7 -	17/11/2015	6	1	Avis émis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
5-7 -	17/11/2015	6	2	Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale
7-1 -	17/11/2015	6	3	Renforcement Poste 10 Lartigoinia
7-10 -	17/11/2015	6	4	Achat débroussailleuse
8-2 -	17/11/2015	6	5	Adhésion au Comité d'Action sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques

Suivent les signatures :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature ou cause qui empêche signature</b>
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	Absent excusé
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	